

Le Initiative Or Propre

Apporter la transparence à l'industrie de l'or



Contenu

01 Pourquoi nettoyer l'or ?	3
02 La chaîne d'approvisionnement en minéraux	4
03 Mécanisme d'auto-certification (SCM)	8
04 Cadre en 5 étapes	14
05 Diligence ASM en 5 points	20
06 La promesse de l'or propre	27

01

Pourquoi nettoyer l'or ?

AGE Global Trading a développé The Clean Gold Initiative pour établir des chaînes d'approvisionnement en minerais 100% légales, sans conflit et sans violation des droits de l'homme.

L'objectif de The Clean Gold Initiative est d'empêcher les groupes armés non étatiques d'interférer illégalement à tout moment de la chaîne d'approvisionnement en or, dans le but d'apporter la paix et la prospérité aux communautés minières artisanales et à petite échelle (ASM).

Nous vous invitons à changer le monde !



02

Le Minéral Chaîne d'approvisionnement

Le processus d'amener un minerai brut sur le marché de consommation implique de multiples acteurs et comprend généralement l'extraction, le transport, la manutention, le commerce, la transformation, la fusion, le raffinage et l'alliage, la fabrication, l'exportation et la vente du produit final. Le terme chaîne d'approvisionnement fait référence au système de toutes les activités, organisations, acteurs, technologies, informations, ressources et services impliqués dans le déplacement du minerai du site d'extraction en aval jusqu'à son incorporation dans le produit final pour les consommateurs finaux.



Zones de conflit et à haut risque

Les zones de conflit et à haut risque (CAHRA) sont identifiées par la présence d'un conflit armé, d'une violence généralisée ou d'autres risques de préjudice pour les personnes. Un conflit armé peut prendre diverses formes, comme un conflit local ou international, qui peut impliquer deux États ou plus, ou peut consister en des guerres de libération, des insurrections ou des guerres civiles. Les zones à haut risque peuvent inclure des zones d'instabilité politique ou de répression, de faiblesse institutionnelle, d'insécurité, d'effondrement des infrastructures civiles et de violence généralisée. Ces zones sont souvent caractérisées par des guerres civiles et des violations des lois nationales et internationales. Dans ces endroits, les entreprises risquent de contribuer ou d'être associées à des impacts négatifs importants, notamment de graves violations des droits de l'homme et des conflits.

L'initiative Clean Gold vise non seulement à générer des revenus, de la croissance et de la prospérité, mais également à maintenir les moyens de subsistance et à favoriser le développement local dans les CAHRA telles que la République démocratique du Congo (RDC).

Chaîne d'approvisionnement Vérifications nécessaires

La diligence raisonnable est un processus continu, proactif et réactif par lequel les entreprises peuvent s'assurer qu'elles respectent les droits de l'homme et ne contribuent pas aux conflits. Grâce à une diligence raisonnable de classe mondiale, AGE Global Trading veille à respecter le droit international et à se conformer aux lois nationales, y compris celles régissant le commerce illicite de minerais et les sanctions des Nations Unies.

La diligence raisonnable basée sur les risques fait référence aux mesures que nous prenons pour identifier et traiter les risques inhérents réels et potentiels afin de prévenir ou d'atténuer les impacts négatifs associés à ses activités ou à ses décisions d'approvisionnement.



Gestion des risques

Les risques inhérents sont définis par rapport aux impacts potentiellement négatifs des opérations d'AGE Global Trading, qui résultent de ses propres activités ou de ses relations avec des tiers, y compris des fournisseurs et d'autres entités de la chaîne d'approvisionnement. Les impacts négatifs peuvent inclure des dommages aux personnes (c'est-à-dire des impacts externes), ou des dommages à la réputation ou à la responsabilité légale de l'entreprise (c'est-à-dire des impacts internes), ou les deux.

Ces impacts internes et externes sont souvent interdépendants, les dommages externes étant associés à des atteintes à la réputation ou à une exposition à la responsabilité légale. Cette approche basée sur les risques permet également d'adapter l'exercice de diligence raisonnable à la taille de nos activités ou de nos relations avec la chaîne d'approvisionnement.



03

Mécanisme d'auto-certification (SCM)

AGE Global Trading a développé un système exclusif de gestion de la chaîne d'approvisionnement en amont et en aval de la chaîne de traçabilité, un programme de conformité anti-blanchiment d'argent et un SCM, qui garantit que tous les minéraux et métaux précieux stratégiques proviennent conformément aux normes internationales.



Normes de conformité internationales

- ✓ Annexe II du Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des CAHRA
- ✓ Article 1502 de la loi américaine Dodd Frank
- ✓ Mécanisme Régional de Certification (RCM) de la Région Internationale des Grands Lacs (CIRGL) 2ème Ed.
- ✓ Normes du Responsible Jewelry Council (RJC)
- ✓ Responsible Mineral Initiative (RMI) Processus d'assurance des minéraux responsables
- ✓ DMCC Practical Guidance for Market Participants in the Gold and Precious Metals Industry v.1 publié en avril 2012 (le « DMCC Guidance »)
- ✓ Règles DMCC pour une diligence raisonnable basée sur les risques dans la chaîne d'approvisionnement de l'or et des métaux précieux (les « Règles DMCC pour RBD-GPM »)
- ✓ Guide de l'or responsable de la LBMA
- ✓ Décret-loi fédéral n° 20 de 2018 sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des organisations illégales et décision du Cabinet n° 10 de 2019

Diligence raisonnable SCM

Notre SCM assure une mise en œuvre cohérente des exigences de diligence raisonnable et de contrôle des risques, notamment :

1. Portée, responsabilités claires et canaux d'escalade
2. Identification, évaluation et critères pour la chaîne d'approvisionnement en or à haut risque
3. Processus de connaissance du client (KYC)
4. Suivi et surveillance des transactions
5. Formations obligatoires pour le personnel concerné directement exposé dans la chaîne d'approvisionnement

Tout le personnel impliqué dans la chaîne d'approvisionnement doit strictement appliquer et respecter cette politique.



La diligence raisonnable en pratique

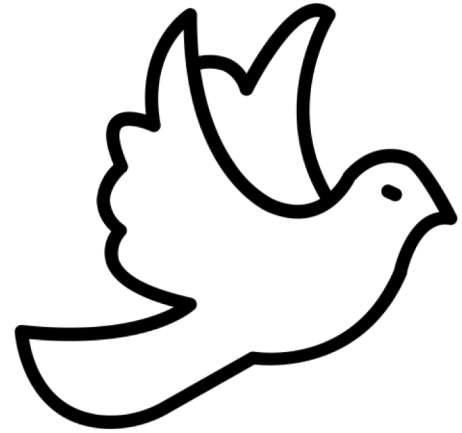
La diligence raisonnable est structurée autour des étapes suivies par AGE Global Trading pour :

- Identifier les circonstances factuelles impliquées dans l'extraction, le transport, la manutention, le commerce, la transformation, la fusion, le raffinage et l'alliage, la fabrication ou la vente de produits contenant des minéraux provenant de zones de conflit ou à haut risque.
- Identifiez et évaluez tout risque réel ou potentiel en évaluant les circonstances factuelles par rapport aux normes définies dans la politique de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.
- Prévenir ou atténuer les risques identifiés en adoptant et en mettant en œuvre un plan de gestion des risques. Celles-ci peuvent entraîner une décision de poursuivre les échanges tout au long des efforts d'atténuation des risques, de suspendre temporairement les échanges tout en poursuivant l'atténuation des risques en cours, ou de se désengager d'un fournisseur soit après des tentatives d'atténuation infructueuses, soit lorsque l'entreprise juge que l'atténuation n'est pas réalisable ou que les risques sont inacceptables.

Lignes directrices pour les groupes armés non étatiques

Dans le cadre de The Clean Gold Initiative, une chaîne d'approvisionnement en minerais doit être exempte de soutien pour les groupes armés non étatiques et les forces de sécurité publiques ou privées, y compris les forces armées internationales qui :

- ✓ Contrôler illégalement les sites miniers ou contrôler autrement les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement.
- ✓ Taxer ou extorquer illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont échangés.
- ✓ Taxer ou extorquer illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des commerçants internationaux.



Lignes directrices pour les droits de l'homme

La Clean Gold Initiative cible également les graves atteintes aux droits humains suivantes :

- ✓ Toutes formes de torture, traitements cruels, inhumains et dégradants.
- ✓ Toute forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire un travail ou un service exigé d'une personne sous la menace d'une peine et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement.
- ✓ Les pires formes de travail des enfants.
- ✓ D'autres violations flagrantes des droits de l'homme et abus tels que la violence sexuelle généralisée.
- ✓ Crimes de guerre ou autres violations graves du droit international humanitaire, crimes contre l'humanité ou génocide.



04

Cadre en 5 étapes

AGE Global Trading examine le choix des fournisseurs et les décisions d'approvisionnement en intégrant le cadre en 5 étapes suivant dans notre SCM de diligence raisonnable basée sur les risques pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des CAHRA :

1. Mettre en place des systèmes de gestion d'entreprise solides.
2. Identifier et évaluer les risques dans la chaîne d'approvisionnement.
3. Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de réponse aux risques.
4. Faciliter l'audit de la chaîne d'approvisionnement par un tiers.

Rapport sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement.



Établir une entreprise solide

Les systèmes de gestion



- Adopter et communiquer clairement aux fournisseurs et au public une politique d'entreprise pour la chaîne d'approvisionnement des minerais provenant des CAHRA. Cette politique a incorporé les normes par rapport auxquelles la diligence raisonnable doit être exercée, conformément aux normes énoncées dans le modèle de politique de la chaîne d'approvisionnement à l'annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des CAHRA et du RCM de la CIRGL. 2e éd.
- Structurer la gestion interne pour soutenir la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement.
- Établir un système de contrôle et de transparence sur la chaîne d'approvisionnement en minerais. Cela comprend une chaîne de contrôle ou un système de traçabilité ou l'identification des acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement. Cela peut être mis en œuvre par la participation à des programmes axés sur l'industrie.
- Renforcer l'engagement de l'entreprise avec les fournisseurs. Une politique de la chaîne d'approvisionnement doit être intégrée dans les contrats et/ou accords avec les fournisseurs. Dans la mesure du possible, aider les fournisseurs à renforcer leurs capacités en vue d'améliorer les performances en matière de diligence raisonnable.
- Mettre en place un mécanisme de réclamation au niveau de l'entreprise ou à l'échelle de l'industrie en tant que système d'alerte précoce et de sensibilisation aux risques.

Identifier et évaluer les risques dans la chaîne d'approvisionnement

2

- Identifier les risques dans leur chaîne d'approvisionnement comme recommandé dans l'annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des CAHRA et du RCM de la CIRGL 2e éd.
- Évaluer les risques d'impacts négatifs à la lumière des normes de leur politique de chaîne d'approvisionnement conformément aux recommandations de diligence raisonnable de l'annexe II du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais des C AHRA et du RCM de la CIRGL 2e éd.

Concevoir et mettre en œuvre Stratégie de réponse aux risques

3

- Signaler les conclusions de l'évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement à la haute direction désignée de la Société.
- Concevoir une stratégie de gestion des risques en i) poursuivant le commerce tout au long des efforts mesurables d'atténuation des risques ; ii) suspendre temporairement le commerce tout en poursuivant une atténuation mesurable des risques ; ou iii) se désengager d'un fournisseur après des tentatives infructueuses d'atténuation ou lorsqu'une entreprise juge que l'atténuation des risques n'est pas réalisable ou inacceptable. Pour déterminer la bonne stratégie, les entreprises doivent examiner l'Annexe II (Model Supply Chain Policy for Responsible Global Supply Chains of Minerals from CAHRAs) et le RCM de la CIRGL 2e éd., tout en tenant compte de leur capacité à influencer et, si nécessaire, prendre des mesures pour construire effet de levier, sur les fournisseurs qui peuvent le plus efficacement prévenir ou atténuer le risque identifié.
- Mettre en œuvre le plan de gestion des risques, surveiller et suivre les performances des efforts d'atténuation des risques et faire rapport à la haute direction désignée. Cela peut être fait en coopération et/ou en consultation avec les autorités gouvernementales locales et centrales, les entreprises en amont, les organisations internationales ou de la société civile et les tiers concernés lorsque le plan de gestion des risques est mis en œuvre et surveillé dans les zones de conflit et à haut risque.
- Entreprendre des évaluations supplémentaires des faits et des risques pour les risques nécessitant une atténuation ou après un changement de circonstances.

Faciliter les tiers Audit de la chaîne d'approvisionnement



- Réaliser un audit tiers indépendant de la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement à des points identifiés de la chaîne d'approvisionnement. AGE, à des points identifiés (comme indiqué dans les suppléments de l'OCDE) et dans le cadre du MCR de la CIRGL 2e éd. doivent faire auditer leurs pratiques de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement par des tiers indépendants (tels que la CIRGL). Ces audits sont vérifiés par un mécanisme institutionnalisé indépendant.

Rapport sur la chaîne d'approvisionnement

Vérifications nécessaires

5

- Rapport sur la diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement. AGE doit, conformément au RCM de la CIRGL 2e éd., rendre compte publiquement de ses politiques et pratiques de diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement et peut le faire en élargissant la portée de sa durabilité, de sa responsabilité sociale d'entreprise ou de ses rapports annuels pour couvrir des informations supplémentaires sur les ressources minérales. diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement.

05

ASM à 5 points Vérifications nécessaires

Nous effectuons une due diligence ASM complète concernant :

1. Graves abus associés au commerce des minerais.
2. Soutien aux groupes armés non étatiques.
3. Forces de sécurité publiques ou privées.
4. Fraude, blanchiment d'argent et frais gouvernementaux.
5. Gestion des risques dans le cadre de la diligence raisonnable ASM.



Abus graves associés avec le commerce des minéraux



Lorsque nous nous approvisionnons ou opérons dans des CAHRA, nous ne tolérerons ni ne tirerons en aucun cas profit de, contribuerons, assisterons ou faciliterons la commission par une partie de :

- Toutes formes de torture, traitements cruels, inhumains et dégradants.
- Toute forme de travail forcé ou obligatoire, c'est-à-dire un travail ou un service exigé d'une personne sous la menace d'une peine et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement.
- Les pires formes de travail des enfants.
- D'autres violations flagrantes des droits de l'homme et abus tels que la violence sexuelle généralisée.
- Crimes de guerre ou autres violations graves du droit international humanitaire, crimes contre l'humanité ou génocide.

Soutien aux organisations non étatiques

Groupes armés



Nous ne tolérerons aucun soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques par l'extraction, le transport, le commerce, la manutention ou l'exportation de minerais. Le « soutien direct ou indirect » aux groupes armés non étatiques par le biais de l'extraction, du transport, du commerce, de la manipulation ou de l'exportation de minerais comprend, mais sans s'y limiter : l'achat de minerais, le paiement ou la fourniture d'une assistance logistique ou d'équipements à, - des groupes armés étatiques ou leurs affiliés qui :

- Contrôler illégalement les sites miniers ou contrôler autrement les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement.
- Taxer ou extorquer illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont échangés.
- Taxer ou extorquer illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des commerçants internationaux.

Public ou Privé

Forces de sécurité

3

- Nous convenons d'éliminer le soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées qui contrôlent illégalement les sites miniers, les voies de transport et les acteurs en amont de la chaîne d'approvisionnement, taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais au point d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou à où les minerais sont commercialisés, ou taxer ou extorquer illégalement des intermédiaires, des sociétés d'exportation ou des négociants internationaux.
- Nous reconnaissons que le rôle des forces de sécurité publiques ou privées sur les sites miniers et/ou dans les zones environnantes et/ou le long des voies de transport doit être uniquement de maintenir l'état de droit, y compris la sauvegarde des droits de l'homme, la sécurité des mineurs, des équipements et des installations. , et protéger le site minier ou les voies de transport contre toute interférence avec l'extraction et le commerce légitimes.
- Lorsque nous ou toute entreprise de notre chaîne d'approvisionnement contractons des forces de sécurité publiques ou privées, nous nous engageons à ou nous exigeons que ces forces de sécurité soient engagées conformément aux Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme. En particulier, nous soutiendrons ou prendrons des mesures pour adopter des politiques de filtrage afin de garantir que les individus ou les unités des forces de sécurité connus pour avoir été responsables de violations flagrantes des droits de l'homme ne seront pas embauchés.

Public ou Privé

Forces de sécurité

3

- Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures pour nous engager auprès des autorités centrales ou locales, des organisations internationales, et les organisations de la société civile à contribuer à des solutions viables sur la manière d'améliorer la transparence, la proportionnalité et la responsabilité des paiements versés aux forces de sécurité publique pour la fourniture de la sécurité.
- Nous soutiendrons les efforts ou prendrons des mesures pour dialoguer avec les autorités locales, les organisations internationales et les organisations de la société civile afin d'éviter ou de minimiser l'exposition des groupes vulnérables, en particulier les mineurs artisanaux où les minéraux de la chaîne d'approvisionnement sont extraits par l'ASM, aux impacts négatifs associés avec la présence de forces de sécurité, publiques ou privées, sur les sites miniers.

Fraude, blanchiment d'argent et Frais gouvernementaux



- Nous n'offrirons, ne promettrons, ne donnerons ni n'exigerons de pots-de-vin, et résisterons à la sollicitation de pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minéraux, pour déformer les taxes, les frais et les redevances payés aux gouvernements à des fins d'extraction minière, de commerce, manutention, transport et exportation.
- Nous soutiendrons les efforts, ou prendrons des mesures, pour contribuer à l'élimination effective du blanchiment d'argent lorsque nous identifions un risque raisonnable de blanchiment d'argent résultant de, ou lié à, l'extraction, le commerce, la manutention, le transport ou l'exportation de minerais dérivés de la taxation illégale ou l'extorsion de minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés par des fournisseurs en amont.
- Nous veillerons à ce que toutes les taxes, redevances et redevances liées à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais à partir des CAHRA soient versées aux gouvernements et, conformément à la position de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à divulguer ces paiements conformément aux principes établis dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).

Gestion des risques dans Diligence ASM

5

- Nous suspendrons immédiatement les fournisseurs en amont lorsque nous identifions un risque raisonnable qu'ils s'approvisionnent auprès de, ou soient liés à, toute partie commettant de graves abus liés à l'extraction, au transport ou au commerce de minerais, ou fournissant un soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques.
- Conformément à la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous élaborerons, adopterons et mettrons immédiatement en œuvre un plan de gestion des risques avec les fournisseurs en amont et les autres parties prenantes afin de prévenir ou d'atténuer le risque de soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publiques ou privées, lorsque nous identifions qu'un tel risque raisonnable existe. Dans de tels cas, nous suspendrons ou interromprons l'engagement avec les fournisseurs en amont après l'échec des tentatives d'atténuation dans les six mois suivant l'adoption du plan de gestion des risques. Lorsque nous identifions un risque raisonnable d'activités incompatibles avec ce qui précède, nous répondrons dans la même veine.
- Conformément à la position spécifique de l'entreprise dans la chaîne d'approvisionnement, nous nous engageons à collaborer avec les fournisseurs, les autorités gouvernementales centrales ou locales, les organisations internationales, la société civile et les tiers concernés, le cas échéant, pour améliorer et suivre les performances en vue d'empêcher ou atténuer les risques d'impacts négatifs par des mesures mesurables prises dans des délais raisonnables. Nous suspendrons ou interromprons l'engagement avec les fournisseurs en amont après l'échec des tentatives d'atténuation.

06

La promesse de l'or propre

Nous apprécions la confiance qu'AGE Global Trading a gagnée et nous sommes fiers de notre engagement envers The Clean Gold Initiative grâce à notre système exclusif de gestion de la chaîne d'approvisionnement en amont et en aval, notre programme de conformité anti-blanchiment d'argent et notre SCM.

Créer la transparence de la chaîne d'approvisionnement en or propre



Notre engagement

Nous reconnaissons que des risques d'impacts négatifs importants peuvent être associés à l'extraction, au commerce, à la manipulation et à l'exportation de minerais des CAHRA, et nous reconnaissons que nous avons la responsabilité de respecter les droits de l'homme et de ne pas contribuer aux conflits. Nous nous engageons à adopter, diffuser largement et intégrer dans les contrats et accords avec les fournisseurs la politique suivante sur l'approvisionnement responsable en minerais provenant des CAHRA, en tant que référence commune pour les pratiques d'approvisionnement sensibles aux conflits et la sensibilisation des fournisseurs aux risques depuis le point d'extraction jusqu'à l'utilisateur final. .

Nous nous engageons à nous abstenir de toute action qui contribue au financement des conflits et nous nous engageons à respecter les résolutions pertinentes des sanctions des Nations Unies, le RCM de la CIRGL 2e éd., le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant des CAHRA ou, le cas échéant , les lois nationales mettant en œuvre ces mécanismes, normes et/ou résolutions. De plus, cet accusé de réception garantit en outre qu'il est conforme et intègre par référence les directives DMCC et les règles DMCC pour RBD-GPM.

L'étalon-or propre

AGE Global Trading DRC SARL est un comptoir d'achat d'or agréé (comptoir) basé en République démocratique du Congo avec des bureaux à Kinshasa, Lubumbashi, Ituri et Goma. Nous nous spécialisons dans l'achat, la vente et l'exportation d'or propre dans l'industrie ASM, et nous apportons la transparence de la chaîne d'approvisionnement du 21e siècle aux marchés internationaux des métaux précieux, garantissant une adhésion rigoureuse à The Clean Gold Initiative.

Enregistrez votre mine pour le statut bleu



www.ageglobaltrading.com

Copyright © 2023 AGE Global Trading RDC SARL.
Tous les droits sont réservés.

